

SUJET : RETENUE A LA SOURCE

« Suite à nos différents échanges téléphoniques et après avoir pris l'attache de ma Direction au Mans, je vous confirme que la deuxième attestation fournie par les mandataires aux ex-salariés d'ARJOWIGGINS ne comporte que des montants partiels de revenus et RAS pour l'année 2019. Elle ne peut donc pas être utilisée telle quelle pour compléter la déclaration des revenus 2019.

Compte tenu de la double déclaration concernant la RAS de la part de la société ARJOWIGGINS et des mandataires judiciaires pendant une partie de l'année 2019 (mais il n'y a pas eu de doublon de versements), le montant de la RAS pré-affiché en 8HV (déclarant 1) ou 8IV (déclarant 2) est erroné et doit être modifié à la baisse. Pour retrouver le montant de RAS correcte (concernant la société ARJOWIGGINS/SELARL BASSE), il convient d'additionner toutes les retenues à la source de l'année 2019 présentes sur les bulletins de salaires (y compris celui de décembre 2018) délivrés par la société ARJOWIGGINS/SELARL BASSE.

Dans la case 8HV (ou 8IV) de la déclaration de revenus, c'est le montant global des retenues à la source de tous les revenus 2019 (intérim, Pôle Emploi, nouvel employeur...) du déclarant 1 qui est pré-affiché, y compris le doublon du mandataire.

Afin de rectifier cette anomalie, si vous souscrivez papier, le montant doit être rectifié de façon manuscrite. Si vous télé déclarez, le montant en 8HV ne peut pas être rectifié. L'utilisateur doit donc télé déclarer au plus tard le 11/06 et transmettre un message à partir de sa messagerie sécurisée sous impots.gouv.fr, au service des impôts des particuliers dont il dépend en demandant la rectification du montant en 8HV et en précisant le montant correct. Le service pourra alors effectuer la modification dans les applications internes et l'avis d'impôt que recevra l'utilisateur fera apparaître le montant corrigé en case 8HV.

En cas de question, le Centre des finances publiques reste à votre disposition au 0243632662 ou par messagerie sécurisée. »